

Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent dédié à l'achat de prestations pour la surveillance humaine et le gardiennage des sites métropolitains et communaux entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux : ajout d'un membre

Lors de la mise en place de la mutualisation, un groupement de commande a été constitué entre Bordeaux métropole et la ville de Bordeaux permettant de massifier les achats de prestations de surveillance et de gardiennage.

Lors de la préparation des nouveaux marchés pour la période 2023 – 2027 et face à des besoins en évolution, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux nous a informé de sa volonté de rejoindre ce groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Conformément à l'article 11 « Adhésion au groupement de commandes » de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Le présent avenant prend en compte :

L'ajout du CCAS de la ville de Bordeaux aux côtés de Bordeaux métropole et de la ville de Bordeaux pour ce groupement.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les 3 membres.

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Pour la ville de Bordeaux

Le Maire,

Pour le CCAS de la ville de Bordeaux

Le Président,